



### Délibération 2019-059 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,  
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de l'Energie entre EDF et la Communauté de Communes du Sud-Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes du Sud-Artois Artois s'est inscrite dans une démarche en vue de devenir un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis plusieurs années.

À ce titre, différentes actions ont été initiées à l'échelon de l'intercommunalité mais également au niveau des communes volontaires (rénovation des bâtiments communaux, rénovation de l'éclairage public).

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité entend poursuivre son action en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie en incitant les communes à développer des actions visant à réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine immobilier.

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, Electricité De France préconise à ses clients de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Du fait de sa proximité avec les communes, la Communauté de Communes du Sud-Artois envisage de continuer à assurer la promotion et la mise en œuvre de solutions performantes éligibles au dispositif des CEE.

Pour convaincre les communes de l'intérêt de telles solutions, Electricité De France met en place des dispositifs incitatifs tant à l'égard des professionnels que de leurs clients.

Monsieur le Président propose de traduire cette incitation par la conclusion d'une convention de partenariat signée avec Electricité De France dans laquelle l'intercommunalité deviendrait tête de réseau pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui définit les objectifs et modalités de la collaboration entre Electricité De France et l'intercommunalité du Sud Artois :

- La Tête de Réseau, en contrepartie de l'obtention d'un Accompagnement Financier versé par Electricité De France, aura pour tâche d'inciter les communes à réaliser des travaux de maîtrise de l'Energie éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie et appuiera Electricité De France dans la constitution des dossiers de demande de CEE.
- Pour Electricité De France, il s'agira de permettre à la Tête de Réseau de continuer à déposer des dossiers de demande de CEE en incitant les communes à investir dans la mise en œuvre de solutions performantes éligibles au dispositif des CEE, et à conclure des accords commerciaux avec EDF au titre desquels EDF s'engage à leur apporter une Incitation Commerciale.

Monsieur le Président souligne que le volume minimal par Dossier CEE est fixé à 100 MWh/Cumac alors que le volume maximal cumulé de Dossiers CEE susceptibles d'être déposés est conventionné à hauteur de 50 GWh/cumac sur la durée totale de la Convention, qui prendra fin le 31/12/2020.

Afin de faciliter la mise en œuvre chez les Bénéficiaires des actions de Maîtrise des Dépenses d'Energie entrant dans le champ d'application de la Convention, Electricité De France s'engage à verser le ou les montant(s) suivant(s) :

- Accompagnement Financier Tête de Réseau : 0.1 € HT/MWh/cumac,
- Prime Bénéficiaire : 5.7 € HT/MWh/cumac.

Les montants totaux maximum qu'Electricité De France s'engage à verser dans le cadre de la Convention sont alors les suivants :

- 5 000 (Cinq mille) € HT à la Tête de Réseau et aux Partenaires au titre de l'Accompagnement Financier,
- 285 000 (Deux cent quatre-vingt-cinq mille) € HT aux Bénéficiaires au titre de la Prime.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de l'Energie entre Electricité de France et la Communauté de Communes du Sud-Artois,
- de solliciter de chacune des communes, membres de l'intercommunalité, la désignation de l'intercommunalité en tant que Tête de Réseau dans ce dispositif de Maîtrise de l'Energie,
- de faire recette des sommes dues et d'autoriser le reversement aux communes concernées des primes reçues au regard des travaux réalisés et ayant donné lieu à CEE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 juin 2019 et transmission  
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

